

LA REVUE DES **PARENTS ET DES ENSEIGNANTS**

NOUVEAU

www.fabert.com
#01 - Sept./Oct. 09

N°1

éducation

Les clés de la réussite scolaire **magazine**

Lycée

entre **réforme**
et **immobilisme**

**Violences
sexuelles**

nos ados
en danger ?

**Langues
vivantes**

mauvais élèves
ou mauvais
enseignants ?

Interview
**Philippe
Meirieu**

«Il faut redonner du
tonus à notre École»

éditions
FABERT

M 02959 - 1 - F: 3,50 € - RD



DÉLÉGUÉ DES PARENTS D'ÉLÈVES

REPRÉSENTER LES PARENTS D'ÉLÈVES

Bien que n'étant pas enseignant, le délégué des parents d'élèves siège au conseil de classe et participe à la vie scolaire... Ce parent, pas tout à fait comme les autres, assume un véritable rôle, avec des devoirs et une éthique à respecter.

01 POURQUOI DEVENIR PARENT DÉLÉGUÉ

Loin d'être une potiche, le parent délégué joue un rôle important dans l'établissement scolaire puisqu'il est membre à part entière du conseil de classe. Tout au long de l'année, il s'informe sur la vie de la classe et fait le lien entre les professeurs, l'administration et les familles. Anna Ang, secrétaire générale de l'Unaape (Union nationale des associations autonomes de parents d'élèves), est maman de quatre enfants et parent délégué au collège ainsi qu'au lycée. Pour elle, il n'y a aucun doute : « Être délégué des parents d'élèves constitue une expérience enrichissante. Cela permet d'avoir un adulte extérieur à l'équipe pédagogique. C'est également important pour l'enfant car il voit que nous nous intéressons à sa scolarité. »



Par Coralie Bach



© Dawn Hudson

02 RÔLE DU PARENT DÉLÉGUÉ

Une fois par trimestre, il reçoit une convocation pour assister au conseil de classe. La part essentielle de son travail va alors commencer. Médiateur entre les parents et l'équipe pédagogique, il doit s'assurer que les informations circulent correctement dans les deux sens. Pour préparer le conseil, différents moyens s'offrent à lui. Un questionnaire peut être distribué aux parents ; il peut aussi rencontrer le professeur principal au préalable. « La méthode employée est laissée à la libre initiative du parent délégué, précise Anna Ang. Il choisit à sa guise une stratégie pour recueillir un maximum d'informations. » Ce travail préparatoire se révèle d'ailleurs essentiel lorsqu'une classe rencontre des problèmes. Lors du conseil de classe, le délégué rend compte des remarques d'ordre général émanant des autres parents. « Les éléments positifs sont tout aussi importants à relayer que les éléments négatifs, souligne Anna Ang. Si les parents ont été enchantés par un projet éducatif, il faut le dire ! » Le délégué peut également intervenir sur le cas précis d'un élève, dans la mesure où il dispose d'informations complémentaires. En parallèle, le parent délégué retranscrit les commentaires des enseignants. « Il n'est pas utile de relever les notes puisqu'elles apparaissent dans le bulletin. Le plus important est



d'enregistrer les appréciations concernant chaque élève. » Enfin, il lui faudra rédiger un compte-rendu présentant uniquement les observations générales sur la classe. Celui-ci sera validé par le chef d'établissement et joint au relevé de notes.

03 PROCÉDURE DE NOMINATION

Chaque classe doit compter un parent délégué titulaire (deux au maximum) et un suppléant. Les parents souhaitant remplir cette fonction doivent se faire connaître auprès d'une association de parents d'élèves. En effet, la répartition des places dépend des résultats obtenus lors des élections des représentants des parents d'élèves. Concrètement, si une association obtient 50 % des voix, la moitié des postes de délégués est a priori réservée à ses membres. Mais la pratique laisse un peu plus de place à la discussion. Après les élections, les associations de parents d'élèves organisent une réunion de concertation. Elles conviennent ensemble d'une organisation, établissant pour chaque classe le nom d'un ou deux parents délégués. La liste est ensuite transmise au directeur d'établissement afin d'être validée et enregistrée. Le ou les noms des parents délégués, ainsi que leurs coordonnées, sont ensuite communiqués aux élèves de la classe.

Cet organigramme tient compte bien sûr des résultats de chaque association, mais aussi des volontaires disponibles. Il est ainsi possible pour un parent de suivre plusieurs conseils de classe, si le nombre de volontaires s'avère par exemple insuffisant.

04 DEVOIRS DU DÉLÉGUÉ

Le parent délégué doit avant tout s'intéresser à l'ensemble des élèves. « Nous comprenons bien que les parents deviennent délégués pour suivre d'abord la scolarité de leur propre enfant, mais ils ne doivent pas perdre de vue les autres membres de la classe », insiste Anna Ang. Par ailleurs, il est tenu de respecter un devoir de réserve par rapport aux informations qui lui sont communiquées. Tout ce qui est dit dans un conseil de classe ne peut être répété : « Des éléments très personnels sur les élèves et leur famille peuvent être évoqués lors d'un conseil de classe,

poursuit-elle. Le parent délégué ne doit absolument pas les divulguer, au risque de nuire à l'enfant. »

05 QUALITÉS DU PARENT DÉLÉGUÉ

Disponibilité, écoute et diplomatie sont les maîtres mots du parent délégué. Il doit en effet être en mesure de répondre aux questions des parents et relayer d'éventuels problèmes. Il faut donc être joignable, notamment après un conseil de classe, afin d'assurer un retour d'information aux autres parents. Toutefois, nulle crainte à avoir, l'investissement en temps est concentré autour des conseils de classe, donc trois fois par an, et les sollicitations ne sont pas nombreuses : « Si un ou deux parents téléphonent après un conseil, c'est souvent le maximum », témoigne Anna Ang. Le délégué doit également faire preuve de diplomatie. Certes, il représente les parents, mais rien ne l'oblige à se confronter directement aux enseignants, bien au contraire. Le dialogue est toujours préférable à l'attaque. Et pour cela, quelques règles sont à respecter : « Ne pas être agressif, être modéré dans ses propos et surtout ne jamais mettre en difficulté un professeur devant ses pairs, affirme Anna Ang. En cas de problème, on prend rendez-vous directement avec l'enseignant concerné, ou on se tourne vers le professeur principal. »

06 SOUTIEN DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

Représenter les parents d'élèves n'est pas chose facile. C'est la raison pour laquelle les associations aident les délégués à assumer au mieux leur fonction. Via des documents ou des mini formations, elles expliquent aux nouveaux parents délégués leur rôle ainsi que le fonctionnement d'un conseil de classe, et les conseillent dans la pratique. Des rencontres entre parents délégués sont parfois organisées pour permettre à chacun d'échanger sur ses expériences. Le délégué ne doit pas hésiter à se tourner vers l'association à laquelle il est affilié, lorsqu'il est confronté à des difficultés.